



COMMUNE DE GENTHOD

A V I S

ENQUETE PUBLIQUE N° 7577

**Relative à un projet de réglementation locale du trafic
(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière du 30 janvier 1989)**

Commune : Genthod
Tronçon : rue de la Printanière
Objet : Stationnement

Dans son courriel du 23 décembre 2025, la commune de Genthod demande à l'OCT de réglementer les places privées située sur la parcelle 2535. En effet, ces places sont réservées aux abonnées du lundi au vendredi de 7h à 19h, et réglementées par un arrêté privé. Toutefois, elles ne sont pas réglementées du vendredi 19h au lundi 7h.

De ce fait, la commune souhaite garder la cohérence avec les places de stationnement situées en face, et propose de réglementer ces places du vendredi 19 h au lundi 7h pour max 4 heures, excepté les détenteurs du macaron 22B. Le contrôle se fera à l'aide du disque de stationnement.

L'office cantonal des transports invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, **dans le délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle**, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté sur demande auprès du standard de l'office cantonal des transports ou sur rendez-vous :

- à l'*office cantonal des transports (OCT) 4, chemin des Olliuettes, 1213 Petit-Lancy, case postale 271, 1211 Genève 8, tél. 022 546 78 00 ou à*
- à la *Mairie de Genthod, rue du Village 37, 1294 Genthod (horaires d'ouverture : lundi de 13h30 à 19h00; mardi et jeudi de 13h30 à 17h30 ; mercredi de 8h30 à 12h30 – fermé le vendredi. Durant les vacances scolaires lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h30 mercredi de 8h30 à 12h30 – fermé le vendredi).*

Date de parution : 13 janvier 2026

La Mairie